

Vers l'élaboration d'un code de bonne conduite pour les droits du mondial

Afin d'éviter que ne débute un mouvement de commercialisation des droits d'exclusivité du mondial 2002, en matière de radio voire de presse écrite, la ministre de la Culture et de la communication, défavorable aux exclusivités qui constituent, selon elle une menace pour le droit à l'information, a décidé, en accord avec la ministre de la Jeunesse et des sports, d'engager une concertation avec les professionnels et le CSA afin de voir les principes qu'il est possible d'édicter. Si, selon les ministres, il n'est pas encore question de loi, elles souhaitent aboutir à la rédaction d'un code de bonne conduite.